

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Mai 2008

Présents : MM Boucher, Degas, Melle Bondon, MM Chapuis, Piconto, Mme Sibeyre, M. Bruno, Melle Fontagnères, MM Mouillac, Houdet, Bois, Mmes Dugros, Dupuy, Ouvrard, M. Lurton

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle DUGROS,

Procès-verbal de la réunion du 8 avril 2008 : adopté à l'unanimité.

### MISE A DISPOSITION de PERSONNEL et de LOCAUX

#### \* Convention Commune/Transport Scolaire

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Transport Scolaire, la Commune met à la disposition de ce service public, une partie de son personnel ainsi que certains locaux, matériel et mobilier.

Aussi, il vous est proposé de passer une convention entre la Commune et le Transport Scolaire qui définira l'objet de cette mise à disposition ainsi que les modalités financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve les termes de cette convention pour la mise à disposition qui prend effet à partir de l'année 2008
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention en tant que représentant du Transport Scolaire
- autorise Mademoiselle Bondon, Adjointe, à signer cette convention en tant que représentant de la Commune

### VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2008

. Autres Etablissements Publics Locaux (compte 65737)		1 500.00 €
- Syndicat des marais	500.00 €	
- Transport scolaire	1 000.00 €	
. Associations (compte 6574)		13 400.00 €
- ABC	2 500.00 €	
. ALDF du Médoc	500.00 €	
- ALAC	3 000.00 €	
- ALAC (feu artificiel)	2 400.00 €	
. Anciens Combattants (UNC Cantenac Margaux)	300.00 €	
- APE (Parents d'élèves)	en attente	
- APE AC	100.00 €	
- CMS Haut Médoc (football)	en attente	
. Conservatoire de l'Estuaire	100.00 €	
- Ecole de Rugby	3 000.00 €	
- FNACA	300.00 €	
- Harmonie de Macau	500.00 €	
- Médailleurs militaires Section Margaux	100.00 €	
- Patronage Démocratique	200.00 €	
- Union des chasseurs Cantenac/Margaux	300.00 €	
. Amicale des Sapeurs Pompiers de Macau	100.00 €	
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les montants des subventions ci-dessus pour		14 900.00 €
sauf pour l'école de rugby où Monsieur Mouillac s'abstient		

### ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE CONSEIL ET D'AIDE A LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES à Monsieur le Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'utilité du concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par M. Thierry DUHAYON, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la commune de Cantenac,

Décide, à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- d'allouer à M. Gilbert HOGREL, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,
- de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté, pour un montant annuel de 45.73 €.

Pour l'année 2008, la répartition de l'indemnité de conseil sera donc la suivante :

- M. Thierry DUHAYON en fonction du 01.01.2008 au 31.03.2008 : 90/360<sup>ième</sup>
- M. Gilbert HOGREL en fonction à partir du 01.04.2008 : 270/360<sup>ième</sup>

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 6 Mai 2008**

#### **\* Suppression d'un poste d'adjoint technique principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 30 Avril 2008

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- La suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés;
- Le dit poste est supprimé à compter du 6 Mai 2008;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune;

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2008**

#### **\* Rémunération complémentaire du coordonnateur**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2007 décidant la désignation d'un coordonnateur et fixant le montant forfaitaire de son indemnité à 120 € (rémunération brute),

Considérant le travail important réalisé par le coordonnateur, il vous est proposé de lui attribuer une indemnité forfaitaire supplémentaire de 500 € (rémunération brute)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention  
- de lui attribuer une indemnité forfaitaire supplémentaire de 500 € (rémunération brute)

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC-ESTUAIRE »**

#### **\* Opération Bus Plage - Convention CDC Médoc-Estuaire/Commune de Cantenac**

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer une convention ente la Communauté de Communes Médoc-Estuaire et la Commune pour l'opération « bus plage »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer cette convention

**\* Désignation auprès des Groupes de Travail**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 approuvant le règlement intérieur

Vu l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Communautaire stipulant que chaque groupe de travail comprend, outre le ou les Présidents, 2 membres titulaires et 1 membre suppléant par Commune, choisis parmi les conseillers communautaires ou les élus municipaux

Il vous est proposé de désigner les représentants suivants :

Intitulé	Titulaires	Suppléant
Aménagement des sites naturels du territoire Schéma de valorisation des marais Chemins de randonnée	FONTAGNERES Claire OUVRARD Fabienne	HOUDET David
Habitat / P.L.H.	BOIS Christophe MOUILLAC Laurent	DUGROS Gaëlle
Gens du Voyage	DEGAS Roger PICONTO Michel	BOIS Christophe
Développement économique	LURTON Denis CHAPUIS Dominique	MOUILLAC Laurent
Schéma de COhérence Territoriale (S.C.O.T.)	BOUCHER Eric BRUNO Philippe	CHAPUIS Dominique
Voirie	PICONTO Michel BOIS Christophe	BRUNO Philippe
Finances	BOUCHER Eric BONDON Marie-Christine	MOUILLAC Laurent
Sécurité	DEGAS Roger BOIS Christophe	DUGROS Gaëlle
Enfance	DUGROS Gaëlle SIBEYRE Muriel	DUPUY Véronique
Jeunesse	BONDON Marie-Christine DUPUY Véronique	FONTAGNERES Claire
Environnement	DEGAS Roger HOUDET David	DUPUY Véronique
Communication / Information / N.T.I.C.	OUVRARD Fabienne FONTAGNERES Claire	CHAPUIS Dominique
Développement Touristique / Projets structurants	CHAPUIS Dominique LURTON Denis	BONDON Marie-Christine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- accepte cette proposition qui devra être validée par le Conseil Communautaire